

fait à ce premier devoir, une d'elles se détachera pour en avertir la Supérieure qui en informera les Congréganistes.

Si la défunte est dignitaire, la Congrégation toute entière assistera à ses obsèques ; si elle est simple congréganiste, il n'y aura que celles de ses compagnes qui le pourront facilement. Une couronne tressée de fleurs blanches sera placée sur son cercueil et quatre congréganistes porteront le poêle à son enterrement.

Son nom sera inscrit dans le nécrologe.

La Congrégation lui fera dire une messe ; et chaque congréganiste, durant les huit jours qui auront suivi sa mort, lui appliquera le mérite de ses prières et de ses bonnes œuvres.

Toutes les années, dans l'octave des morts, la Congrégation fera célébrer pour ses membres décédés un service solennel ou une messe ; toutes les jeunes personnes qui en font partie sont tenues d'y assister.